

NOYANT AIR
Les Grands Champs
03210 Noyant d'Allier
asso.noyantair@gmail.com

Noyant d'Allier le 6 juillet 2021

Monsieur Laurent Wauquiez
Président de la Région Auvergne Rhône Alpes

Objet : Demande d'application du SRADDET sur le projet Noyant-Gipcy « Le Moulin du Bocage »

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous solliciter pour l'application du SRADDET de décembre 2019 au projet du parc éolien Noyant – Gipcy « *Le Moulin du Bocage* » dont l'Arrêté portant autorisation environnementale sur la commune de Gipcy a été signé par le Préfet de l'Allier en date du 24 juin 2021, suivi d'un Arrêté portant modification des délais de recours signé le 30 juin dernier.

Notre association de riverains « Noyant Air » se permet de vous rappeler les termes de votre courrier que vous nous avez adressé le 29 septembre 2020 sur la possibilité donnée à la Région dans le cadre du SRADDET « *d'intenter un recours contre un projet éolien autorisé par le Préfet en cas d'opposition d'une commune impactée* ».

Au regard de la **Règle N°30 du SRADDET– Développement maîtrisé de l'énergie éolienne**, nous avons relevé les principales caractéristiques de ce parc éolien qui nous semblent en contradiction et/ou en défaut avec le contenu de ses dispositions, s'agissant «*....d'une coordination entre les acteurs locaux, à une échelle supra communale, et en prenant en compte l'avis des habitants.* », ainsi que « *....la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité*».

Nous les portons à votre connaissance de manière synthétique en deux catégories distinctes :

Acteurs locaux et avis des habitants

Le Président du département de l'Allier s'est exprimé lors de l'enquête publique en produisant un argumentaire sur sa ferme opposition au projet éolien « *Le Moulin du Bocage* ».

Les trois députés de l'Allier ont manifesté leur opposition à leur manière sur le développement actuel de l'énergie éolienne dans le Bourbonnais.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais représentant 14 030 habitants (*base INSEE 2015*) a été très partagée sur l'implantation du parc éolien « *Le Moulin du Bocage* », avec 18 votes « contre » dont son Président, 1 vote blanc, 1 vote nul, et 19 votes « pour ». Le résultat de la délibération montre clairement qu'il n'y a pas eu de consensus entre les acteurs locaux sur la

problématique révolutionnaire et bouleversante de l'énergie éolienne dans le Bocage Bourbonnais, poumon écologique rescapé de l'industrialisation.

La population des 11 communes consultées dans un rayon de 6 km du parc éolien atteint 5 498 habitants (base INSEE 2015). Les 6 communes dont les conseils municipaux se sont exprimés « contre » ce projet éolien, représentent 4 040 habitants et par conséquent une proportion très largement majoritaire de 74 % s'oppose fermement à l'installation et l'exploitation des éoliennes « *Le Moulin du Bocage* ».

La seule commune de Gipcy, finalement retenue pour l'implantation de 5 éoliennes avec un avis favorable de 6 élus, recense 239 habitants et ne représente que 4% de la population de ces 11 communes consultées et impactées par le projet éolien. La commune de Noyant, qui compte 679 habitants, a voté « contre ».

Fort de ce constat le projet « *Le Moulin du Bocage* » est délibérément contesté voire rejeté sans équivoque par la population limitrophe et la large majorité des conseillers municipaux du territoire ciblé, ensemble soucieux de leur santé et de leur qualité de vie menacées par les nuisances sonores/vibrations et les pollutions visuelles avérées.

Cette contestation communale est bien reflétée dans l'Enquête publique de février 2021 avec les avis défavorables émis par le public à hauteur de 94%, s'agissant des 501 observations défavorables (vs 35 avis favorables), en dépit des observations non formulées des opposants pas équipés en informatique ou pas mobiles pour un déplacement en Mairie en pleine crise sanitaire. A ce score il faut y rajouter le nombre de 454 pétitionnaires habitant le Bocage Bourbonnais, opposés au projet éolien sur les communes de Noyant et Gipcy. La somme ainsi obtenue de près d'un millier d'habitants répertoriés et opposés à l'installation du parc éolien « *Le Moulin du Bocage* », est corroborée par l'avis défavorable argumenté des trois commissaires enquêteurs et notifié dans leur rapport du 10 mars 2021.

Par ailleurs nous nous interrogeons sur l'absence remarquable dans ce débat de la commune de Souvigny de 1 866 habitants, grand site clunisien déclarée en 2018 « Sanctuaire de la Paix », cette dernière ne figurant pas dans la liste des communes consultées dans le rayon d'affichage de 6 km en vertu des articles R.122-1, R.123-1 et suivants, R.181-16 et suivants, R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité

Dans l'aire rapprochée du projet éolien « *Le Moulin du Bocage* », le patrimoine remarquable et exceptionnel composé de 175 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques, soit près d'un tiers du patrimoine protégé de l'Allier, témoigne de la richesse en Histoire de France avec sa marque indéfectible dans les paysages du Bocage Bourbonnais. Il se conjugue parfaitement avec la biodiversité du territoire et ses nombreuses espèces protégées (pipistrelles, noctules, grands capricornes ...) et avec l'exemplarité de la forêt de Messarges classée NATURA 2000, mitoyenne du parc éolien.

Le label « pays d'Art et d'Histoire » de Moulins Communauté associant le Bocage Bourbonnais s'en trouvera aussi sûrement affecté. A ce propos le Conseil Départemental a invoqué en février dernier notamment les conséquences négatives d'un tel projet sur la beauté des paysages et le tourisme.

Enfin le risque d'artificialisation et de mitage des espaces agricoles est préoccupant entre autre pour les élevages de bovins - terre du Charolais - et des ovins.

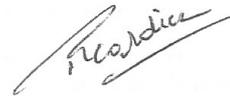
De la même manière la **Règle N°8 du SRADET - Préservation de la ressource en eau** s'applique à la dimension des zones humides sur le foncier du projet « Le Moulin du Bocage ».

La zone d'implantation projetée se situe en tête de deux bassins versants et à l'amont de sources alimentant le Cher et l'Allier, et dans un terroir où la présence et l'importance de l'eau sont visibles, en surface sous forme de marres, étangs, ou des eaux plus profondes sous forme de puits, voire un captage d'eau potable ainsi qu'un réservoir. Les études d'impact sont succinctes avec l'impasse caractérisée sur l'hydrographie profonde des lieux comme cela est précisé dans le rapport de la Commission d'enquête en date du 10 mars 2021.

Pour l'ensemble de ces motifs fâcheux, tant sur la non acceptabilité sociale du projet par les habitants et les élus, que sur les aspects paysager et environnemental préoccupants, la décision du Préfet de l'Allier en date du 24 juin dernier ne nous semble pas avoir pris la bonne mesure de l'avis des habitants très majoritairement défavorables au projet éolien « Le Moulin du Bocage » ainsi que les enjeux patrimoniaux et environnementaux du Bocage Bourbonnais.

Comptant sur votre soutien et votre diligence dans la décision d'un recours administratif de la Région contre le parc éolien « Le Moulin du Bocage » nous vous prions de croire Monsieur le Président à l'assurance de notre haute considération.

René Cordier
Président de Noyant Air



En copie :
Monsieur Frédéric Bonnichon
Vice Président délégué à l'environnement et à l'écologie positive



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur René CORDIER
Président
Association NOYANT-AIR
Les Grands Champs
03210 NOYANT D'ALLIER

Vos réf. : E2107-06768
Nos réf. : S2109-05207

Le Conseil régional, le **21 SEP. 2021**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 juillet 2021, votre association m'a alerté de la délivrance, le 24 juin dernier, par le Préfet de l'Allier de l'arrêté d'autorisation environnementale relatif au projet de parc éolien dénommé « Le Moulin du bocage ». La Région a donc pris connaissance attentivement de ce projet, porté par la société RWE (ex NORDEX), qui devrait s'implanter sur les communes de Gipy et de Noyant d'Allier et qui vise à l'installation de six éoliennes sur ce territoire.

Or, comme vous le savez, ce projet se démarque par sa faible acceptabilité sociale et environnementale. A cet égard, les trois commissaires enquêteurs ont émis un avis défavorable dans leur rapport du 10 mars 2021 et six communes limitrophes directement impactées par ce projet ont transmis leurs délibérations défavorables au projet. A de multiples occasions, j'ai rappelé mon opposition au développement d'un éolien qui se ferait au détriment des paysages et des habitants de la région. Conformément à cette position, j'avais fait intégrer à la délibération d'adoption du SRADDET de décembre 2019 la possibilité pour la Région d'intenter un recours contre un projet de parc éolien en cas d'opposition d'une commune impactée.

Dans le cas présent, les délibérations défavorables de six communes me conduisent à mettre en application cet engagement. J'ai donc sollicité un avocat afin de préparer le dossier nécessaire à la réalisation de ce recours. Aussi, dans le but de renforcer les chances de succès de ce recours et de démontrer l'opposition commune au projet, il me paraît opportun d'introduire un recours collectif auquel je vous propose de vous associer (Région, communes opposées, association Noyant-Air).

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18

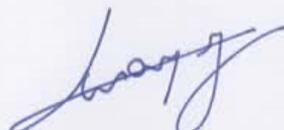
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85



auvergnerhonealpes.fr

Ainsi, je vous remercie par avance de me faire part rapidement de votre positionnement vis-à-vis de cette proposition afin de pouvoir déposer le recours dans le délai imparti de 4 mois (soit le 24 octobre).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Laurent WAUQUIEZ